

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 23 du 6 mars 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

DÉCISION 8991/ARM/SGA/DPMA/SDIE

de déclaration d'inutilité aux besoins du ministère des armées et de déclassement du domaine public de l'immeuble « Cité militaire » situé sur le territoire de la commune de Châteaudun (28).

Du 30 septembre 2019

DÉCISION 8991/ARM/SGA/DPMA/SDIE de déclaration d'inutilité aux besoins du ministère des armées et de déclassement du domaine public de l'immeuble « Cité militaire » situé sur le territoire de la commune de Châteaudun (28).

Du 30 septembre 2019

NOR AR MS 20536745

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [400.1.1.2.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le [code de la défense](#) ;Vu le [code général de la propriété des personnes publiques](#) ;Vu le [code de la sécurité intérieure](#) ;Vu le [Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements](#) ;Vu le [Décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement](#) ;Vu le [Décret N° 2009-1179 du 05 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense](#) ;Vu le [Décret N° 2009-1178 du 05 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense](#) ;Vu l'arrêté du 14 décembre 2018^(A) portant nomination (administration centrale),

Décide :

Art. 1er.

De déclarer inutile aux besoins du ministère des armées l'immeuble désigné ci-après :

- Cité militaire
- immatriculé à CHORUS sous le n° : 159 232;
- immatriculé au fichier des armées sous le n° : 280 088 004 O.
- d'une superficie totale de (sous réserve d'arpentage) : 8 269 m² ;

avec la décomposition suivante :

Composant	immatriculé à CHORUS sous le n° :	- situé lieu-dit	sur le territoire de la commune	cadastré section
0003	262 394	2 et 4 rue du maréchal Leclerc	Châteaudun (28)	AP n° 25
0004	258 280	6 rue du maréchal Leclerc	Châteaudun (28)	AP n° 25
0007	253 168	1 et 3 place François Tessan	Châteaudun (28)	AP n° 26
0008	263 928	1 et 1bis Colonel Ledeuil	Châteaudun (28)	AP n° 38
0009	253 318	3 rue Colonel Ledeuil	Châteaudun (28)	AP n° 38
0010	253 660	3 rue du maréchal Leclerc	Châteaudun (28)	AP n° 38

0012	248 895	3 avenue des Roses	Châteaudun (28)	AP n° 448
0013	250 977	17 rue Colonel Ledeuil 5 avenue des Roses	Châteaudun (28)	AP n° 56
0006	306 750	3 rue du Lieutenant Beau	Châteaudun (28)	AP n° 22
- superficie concernée par l'opération (sous réserve d'arpentage) : 8269 m ² ;				

Art. 2. De le déclasser du domaine public.

Art. 3. De le remettre à la direction départementale des finances publiques de l'Eure et Loir et du département de l'Eure et Loir, aux fins de cession.

Art. 4. Le produit de cette aliénation sera rétabli au budget du ministère des armées, via le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » (programme 723, BOP 723 – C001 - ministère des armées).

Art. 5. Le directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives habilite le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Rennes à assister le directeur départemental des finances publiques de l'Eure et Loir lors de la signature de l'acte à intervenir.

Art. 6. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le sous directeur de l'immobilier et de l'environnement

Philippe DRESS

Notes

^(A) n.i BO; JO n° 291 du 16 décembre 2018, texte n° 45.